




Informations de base	
2007/0213(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Produits chimiques: classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges. Législation en aval - règlement Modification Règlement (EC) No 648/2004 2002/0216(COD) Subject 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 4.20 Santé publique 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	




Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		SARTORI Amalia (PPE-DE)	06/12/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		SCHWAB Andreas (PPE-DE)	21/11/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2909	2008-11-28	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Environnement		DIMAS Stavros	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2007)0613	Résumé

17/10/2007	Publication de la proposition législative		
23/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
02/04/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
09/04/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0141/2008	
03/09/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0394/2008	Résumé
03/09/2008	Résultat du vote au parlement		
03/09/2008	Débat en plénière		
28/11/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2008	Signature de l'acte final		
16/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0213(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 648/2004 2002/0216(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/55002

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.405	14/01/2008	
Avis de la commission	IMCO	PE398.651	27/03/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0141/2008	09/04/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0394/2008	03/09/2008	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		03673/2008/LEX	16/12/2008	
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2007)0613 	17/10/2007	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1337 	17/10/2007		
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1338 	17/10/2007		
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1706/2007	12/12/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<p>Règlement 2008/1336 JO L 354 31.12.2008, p. 0060</p> <p style="text-align: right;">Résumé</p>

Produits chimiques: classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges. Législation en aval - règlement

2007/0213(COD) - 03/09/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 637 voix pour, 10 voix contre et 8 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 afin de l'adapter au règlement (CE) n° ... relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Amalia **SARTORI** (PPE-DE, IT), au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Produits chimiques: classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges. Législation en aval - règlement

2007/0213(COD) - 17/10/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 648/2004 afin de l'adapter à la proposition de règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la présente proposition accompagne la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, présentée par la Commission (voir [COD/2007/0121](#)). Cette dernière proposition s'appuie sur la législation existante en matière de produits chimiques et établit un nouveau système de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges dangereux en mettant en œuvre dans l'UE les critères internationaux adoptés par le Conseil économique et social des Nations unies (Ecosoc) pour la classification et l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, qui constituent le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

La classification des substances et des préparations selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE actuellement en vigueur entraîne d'autres obligations dans la législation de l'UE («législation en aval»).

Les services de la Commission ont évalué les effets potentiels de la mise en œuvre des critères du SGH sur la législation en aval. Leur analyse conclut que les effets seront minimes ou susceptibles d'être réduits au minimum par des modifications appropriées de certains actes. Le règlement proposé modifie un acte en aval existant (le règlement (CE) n° 648/2004) en l'alignant sur les dispositions de la proposition de règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, qui abrogera et remplacera les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE. En particulier, le terme «mélange» est introduit pour remplacer le terme «préparation», conformément à la proposition relative à la classification et à l'étiquetage des substances et des mélanges. La proposition est présentée conjointement avec une proposition de décision qui a pour but d'apporter des modifications visant à prendre en compte les effets que la proposition relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage aura sur six directives existantes (voir [COD/2007/0212](#)).

La Commission a lancé sur Internet une consultation publique des parties intéressées au sujet de la proposition de règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges : 97% des réponses sont favorables à la mise en œuvre du SGH dans l'UE. Dans l'ensemble, les projets de propositions des services de la Commission ont été bien accueillis par les autorités nationales et l'industrie. La majorité des répondants (59%) a souhaité que le niveau de protection ne soit ni relevé, ni abaissé par rapport au système communautaire actuel, sauf si la cohérence avec la législation en matière de transport ou avec le SGH devait le justifier.

Produits chimiques: classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges. Législation en aval - règlement

2007/0213(COD) - 16/12/2008 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 648/2004 afin de l'adapter au règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1336/2008 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 afin de l'adapter au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

CONTENU : le présent règlement est lié au [règlement](#) (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Ce dernier s'appuie sur la législation existante en matière de produits chimiques et établit un nouveau système de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges dangereux en mettant en œuvre dans l'UE les critères internationaux adoptés par le Conseil économique et social des Nations unies (Ecosoc) pour la classification et l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, qui constituent le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

La classification des substances et des préparations selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE actuellement en vigueur entraîne d'autres obligations dans la législation de l'UE («législation en aval»).

Les services de la Commission ont évalué les effets potentiels de la mise en œuvre des critères du SGH sur la législation en aval. Leur analyse conclut que les effets seront minimes ou susceptibles d'être réduits au minimum par des modifications appropriées de certains actes.

Le présent règlement modifie un acte en aval existant (le règlement (CE) n° 648/2004) en l'alignant sur les dispositions du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, qui abrogera et remplacera les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE. En particulier, le terme «mélange» est introduit pour remplacer le terme «préparation», conformément à la proposition relative à la classification et à l'étiquetage des substances et des mélanges.

Le règlement est également lié à la [directive](#) 2008/112/CE qui a pour but d'apporter des modifications visant à prendre en compte les effets que la proposition relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage aura sur six directives existantes.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/01/2009.

APPLICATION : à partir du 01/06/2015.